



## Nouvelle requête interétatique introduite par l'Ukraine contre la Russie

Le gouvernement ukrainien a saisi la Cour européenne des droits de l'homme d'une nouvelle requête contre la Fédération de Russie. L'affaire a pour objet l'allégation, de la part du gouvernement ukrainien, d'une pratique administrative continue, de la part de la Fédération de Russie, qui consisterait à mener des opérations d'assassinats ciblés contre des opposants présumés de la Fédération de Russie, en Russie et sur le territoire d'autres États. Quatre requêtes interétatiques Ukraine c. Russie sont actuellement pendantes devant la Cour.

Le 19 février 2021, le gouvernement ukrainien a introduit contre la Fédération de Russie une nouvelle requête interétatique au titre de l'article 33 de la Convention européenne des droits de l'homme (affaires interétatiques). Il s'agit de la 9e requête interétatique introduite par l'Ukraine contre la Fédération de Russie. La requête a été enregistrée sous le numéro n° 10691/21.

Cette requête concerne l'allégation, de la part du gouvernement ukrainien, d'une pratique administrative continue, de la part de la Fédération de Russie, qui consisterait à mener des opérations d'assassinats ciblés, autorisés par l'État, contre des opposants présumés de la Fédération de Russie, en Russie et sur le territoire d'autres États, y compris d'autres États membres du Conseil de l'Europe, en dehors d'une situation de conflit armé.

Le gouvernement ukrainien allègue également une pratique administrative, de la part de la Fédération de Russie, consistant à ne pas mener d'enquêtes sur ces opérations d'assassinats, et à organiser délibérément des opérations de dissimulation visant à contrecarrer les efforts visant à trouver les responsables.

Le gouvernement ukrainien allègue une violation matérielle et procédurale de l'article 2 (droit à la vie) de la Convention.

\* \* \*

### Autres affaires

Les autres requêtes interétatiques introduites par l'Ukraine contre la Russie, actuellement pendantes devant la Cour, sont les suivantes :

Ukraine et Pays-Bas c. Russie, requêtes n°s 8019/16, 43800/14 et 28525/20, introduites respectivement le 1 mars 2014, 13 juin 2014 et 10 juillet 2020. Ces affaires concernent les événements survenus dans l'est de l'Ukraine, y compris le crash de l'avion MH17 de la Malaysian Airlines, abattu en juillet 2014. Ces requêtes sont pendantes devant la Grande Chambre.

Ukraine c. Russie (concernant la Crimée), requêtes n°s 20958/14 et 38334/18, introduites le 13 mars 2014 et 10 août 2018. L'affaire concerne les allégations de l'Ukraine selon lesquelles la Fédération de Russie doit être tenue pour responsable d'une pratique administrative constitutive de nombreuses violations de la Convention européenne des droits de l'homme en Crimée (La « Crimée » désigne à la fois la République autonome de Crimée (RAC) et la ville de Sébastopol). La requête a été déclarée [partiellement recevable](#) par la Grande Chambre le 14 janvier 2021. Un arrêt de Grande Chambre suivra à une date ultérieure.

Ukraine c. Russie (VIII), requête n° 55855/18, introduite le 29 novembre 2018. Elle porte sur l'incident naval qui a eu lieu dans le détroit de Kertch en 2018 et qui a conduit à la capture de trois navires de la marine ukrainienne et de leurs équipages. La requête est actuellement pendante devant la première Section.

\*\*\*

Consulter le tableau des [Requêtes interétatiques](#) et la fiche [Questions-réponses sur les affaires interétatiques](#).

---

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur [www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int). Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : [www.echr.coe.int/RSS/fr](http://www.echr.coe.int/RSS/fr) ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR\\_CEDH](#).

### **Contacts pour la presse**

Pendant la crise sanitaire actuelle, les journalistes peuvent continuer à contacter l'unité de la presse via [echrpress@echr.coe.int](mailto:echrpress@echr.coe.int)

#### **Denis Lambert**

Tracey Turner-Tretz

Inci Ertekin

Neil Connolly

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.